

L'action des collectivités locales

Les compétences des collectivités locales

En application de la loi du 7 janvier 1983, les compétences en matière d'environnement et d'amélioration du cadre de vie ont été réparties entre les différentes collectivités publiques, chacune ayant des responsabilités spécifiques.

Un partage de responsabilités

À chacun ses compétences

Les communes et les groupements intercommunaux ont la responsabilité des services publics d'assainissement, de distribution d'eau potable et d'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés. Ils interviennent également pour l'amélioration du cadre de vie : entretien de l'espace public et des espaces verts communaux ou communautaires, lutte contre les nuisances sonores, propreté et salubrité publique et régulation de l'affichage. Par ailleurs, les maires exercent la police de la circulation et du stationnement.

Les départements ont compétence pour établir un programme d'aides techniques et financières aux communes rurales. Ce programme concerne notamment les adductions d'eau, l'assainissement et l'électrification. Ils ont aussi la responsabilité de mettre en œuvre la politique de protection des espaces naturels sensibles.

Les régions ont compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique et l'aménagement du territoire régional, conjointement avec l'État dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER). Cette contractualisation concerne notamment les parcs naturels régionaux (PNR).

Par ailleurs, les élus locaux sont associés à l'élaboration des décisions dans le cadre de nombreuses politiques initiées par l'État : plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS), plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA), plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDE), plans de prévention contre les risques naturels (PPR), plans de déplacements urbains (PDU).

La fin du XX^e siècle a été marquée par une relance de la politique de décentralisation, conférant une autonomie accrue aux collectivités locales* en général, et aux régions et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en particulier. Différents modes de contractualisation entre l'État et les instances locales de décision ont été mis en place : contrats de plan État-régions*, contrats de ville et, plus récemment, contrats d'agglomération ou de pays. Ce sont les outils décentralisés qui doivent permettre aux collectivités de négocier les financements nécessaires à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires.

Les collectivités locales, et plus particulièrement les communes, sont par ailleurs de plus en plus sollicitées pour apporter des réponses en termes de gestion de proximité : amélioration du cadre de vie et de l'espace public, contribution au développement de modes de transports plus performants et plus respectueux de l'environnement. Cette demande de proximité va de pair avec l'évolution des rapports entre élus et administrés, et contribue à mettre en place une nouvelle forme de démocratie locale, plus participative et plus responsable. La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), par exemple, généralise le principe de la concertation et de l'enquête publique, et fait de la participation du public et des acteurs une pierre angulaire de l'élaboration des projets urbains. Habitants, usagers et acteurs socio-économiques de la ville seront sollicités à toutes les étapes des procédures : définition des objectifs, formulation des problèmes, mise au point de la stratégie et des moyens affectés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets.

Quant aux domaines les plus classiques comme l'eau et les déchets, depuis toujours gérés de façon décentralisée, la montée des normes réglementaires et la pression des citoyens en font de plus en plus des enjeux importants dans l'exercice des mandats locaux.

L'intercommunalité : les compétences

Compétences obligatoires et optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
Communauté de communes	Deux compétences obligatoires <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace • Développement économique 	Une troisième compétence au choix parmi les cinq suivantes <ul style="list-style-type: none"> • Protection et mise en valeur de l'environnement • Politique du logement et du cadre de vie • Création, aménagement et entretien de la voirie • Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire
Communauté d'agglomération	Quatre compétences obligatoires <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace • Développement économique • Équilibre social de l'habitat • Politique de la ville 	Au moins trois des cinq compétences suivantes <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement et entretien de la voirie et gestion des parcs de stationnement • Assainissement • Eau • Protection et mise en valeur du cadre de vie • Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs
Communauté urbaine	Compétences exercées de plein droit <ul style="list-style-type: none"> • Développement économique, social et culturel • Aménagement de l'espace • Équilibre social de l'habitat • Politique de la ville • Gestion des services d'intérêt collectif dont eau et assainissement • Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie 	

Source : Re-sources, 2001.

28.01

La montée en puissance de la coopération intercommunale

En 1997, un nombre croissant de services liés à l'environnement, en particulier la gestion de l'eau et des déchets, était déjà géré au niveau intercommunal par des structures diverses : syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple (SIVU, SIVOM), syndicats mixtes, districts, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) ou communautés de villes. La loi de 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale incite ces différentes structures à se transformer en trois types d'établissements publics de

coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes dans les milieux faiblement urbanisés ou d'urbanisation diffuse, la communauté d'agglomération dans les zones urbaines, et la communauté urbaine pour les métropoles régionales. Ces nouveaux EPCI se voient doter de compétences dont certaines sont obligatoires et d'autres optionnelles. La protection de l'environnement et du cadre de vie qui inclut la gestion des déchets, la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, ainsi que la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, ne figurent au rang des compétences obligatoires que pour les communautés urbaines, niveau le plus intégré de l'intercommunalité.

Les groupements de communes dotés de compétences en environnement au 1er janvier 1999

Groupements sans fiscalité propre	SIVU*		SIVOM**		Syndicats mixtes		Total	
	nb (1)	pop (2)	nb	pop	nb	pop	nb	pop
Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et des déchets	713	22 343	743	10 029	165	19 529	1 621	51 901
Traitement, adduction, distribution de l'eau	3 305	25 221	427	5 221	181	13 586	3 913	44 028
Assainissement	1 122	16 748	642	9 234	61	7 344	1 825	33 326
Protection et mise en valeur de l'environnement	269	6 640	216	3 543	136	22 666	621	32 849
Nombre total de groupements (3)	14 885		2 165		1 454		18 504	

Groupements avec fiscalité propre	Districts		Com. de communes		Communautés urbaines		SAN***		Communautés de villes (4)		Total	
	nb (1)	pop (2)	nb	pop	nb	pop	nb	pop	nb	pop	nb	pop
Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et des déchets	195	7 014	606	7 373	11	2 789	4	265	2	174	818	17 615
Traitement, adduction, distribution de l'eau	82	3 458	83	928	10	3 704	3	185	2	174	180	8 449
Assainissement	122	4 087	212	2 544	11	4 546	3	185	2	174	350	11 536
Protection et mise en valeur de l'environnement	86	3 246	587	9 845	5	1 289	1	87	4	286	683	14 753

* SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique.

** SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples.

*** SAN : syndicat d'agglomération nouvelle.

N.B. Estimations établies à partir de 303 districts, 1 183 communautés de communes, 12 communes urbaines, 9 SAN et 5 communautés de villes existant au 1er janvier 1999.

(1) nb : nombre de groupements de communes.

(2) pop : population regroupée en milliers d'habitants au RP 1999.

(3) Y compris les groupements sans compétence environnementale.

(4) Les cinq communautés de villes existant en 1999 se sont transformées en communautés d'agglomération.

Source : ministère de l'Intérieur (DGCL, DESL)

28.02

L'évolution des groupements à fiscalité propre

	au 1 ^{er} janvier :		
	1999	2000	2001
Districts	305	242	171
Communautés urbaines	12	12	14
Communautés de communes	1 349	1 532	1 717
Communautés de villes	5	1	0
Syndicats d'agglomérations nouvelles	9	9	8
Communautés d'agglomération	0	50	90
Total	1 680	1 846	2 000
dont à TPU (taxe professionnelle unique)	109	303	511
Nombre de communes regroupées	19 140	21 339	23 485
Population regroupée en millions	34,0	37,1	40,3

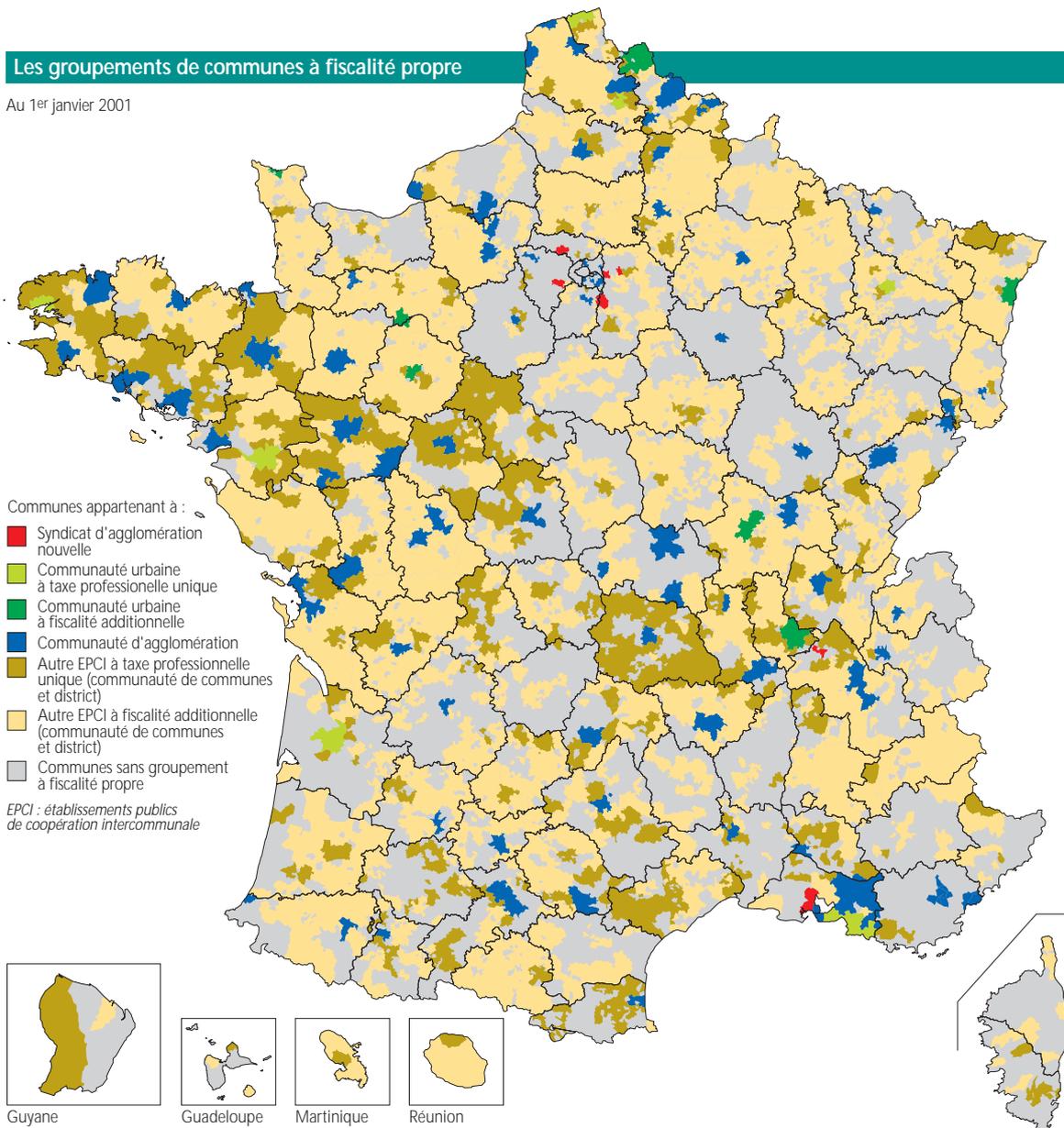
Source : ministère de l'Intérieur (DGCL, DESL).

D'autres compétences influant sur l'environnement

Mais d'autres compétences ont un impact non négligeable sur l'environnement : planification territoriale et urbaine, aide à l'équipement en milieu rural, soutien aux activités agricoles ou encore développement du tourisme. De plus, les collectivités territoriales se retrouvent souvent en première ligne pour gérer des situations délicates ou conflictuelles, celles qui résultent par exemple de l'exposition aux risques naturels ou de la pollution des

Les groupements de communes à fiscalité propre

Au 1^{er} janvier 2001



Source : ministère de l'Intérieur (DGCL / DESL).

28.04

sols en milieu urbain. Elles constituent un interlocuteur privilégié au niveau local ; elles peuvent aussi apporter une aide aux entreprises qui s'orientent vers la mise en place de technologies propres, ou participent à une meilleure gestion des flux de déplacements.

Les collectivités et le développement durable

Davantage de partenariat et de contractualisation

Une multiplicité d'acteurs propose aux collectivités locales un appui technique et financier basé sur le partenariat ; les actions, programmées dans le cadre de dispositifs contractuels, engagent chacun des partenaires.

Le ministère chargé de l'Environnement incite aux démarches globales d'environnement et de développement durable (chartes pour l'environnement, Agendas 21 locaux). Les agences de l'Eau accompagnent des actions relatives à la qualité de l'eau, à l'assainissement et à la préservation des milieux humides. Elles encadrent l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). L'Ademe propose un large éventail d'outils pour faciliter les économies d'énergie, la gestion des déchets, la qualité de l'air ou la lutte contre les nuisances sonores. Conseils généraux et conseils régionaux appuient souvent auprès des communes l'action de l'Ademe, d'Éco-Emballage ou d'Adelphe en matière de gestion des déchets.

Une adhésion très progressive au concept de développement durable

Deux appels à projet relatifs à l'élaboration d'Agendas 21 locaux ont été lancés par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, avec l'objectif d'organiser une remontée des initiatives locales en matière de développement durable. L'appel à projets de 1997 avait recueilli 51 réponses ; le second appel lancé en 2000 en a recueilli 104 qui traduisent le souci de concilier qualité environnementale et développement d'activités économiques [1].

Les tendances économiques

Ce sont les collectivités locales qui gèrent la quasi-totalité de la dépense publique en faveur de l'environnement, même si cette dépense inclut des subventions provenant de fonds institués par l'État (Ademe, agences de l'Eau, Éco-Emballages, etc.). Sur les 23,8 milliards d'euros que la France a consacrés à la protection de l'environnement en 1999, 13,6 figuraient au budget des collectivités locales, soit 57 % du total. Économiquement parlant, les collectivités sont ainsi les premiers gestionnaires de la protection de l'environnement.

L'attention croissante portée à l'environnement, que ce soit par initiative locale ou sous l'effet des contraintes réglementaires, a entraîné une augmentation rapide de cette dépense : 6,4 % en moyenne entre 1990 et 1999 (aux prix courants). La croissance a toutefois fléchi en fin de période (+ 4,3 % par an entre 1994 et 1999).

L'eau et les déchets, toujours au premier rang

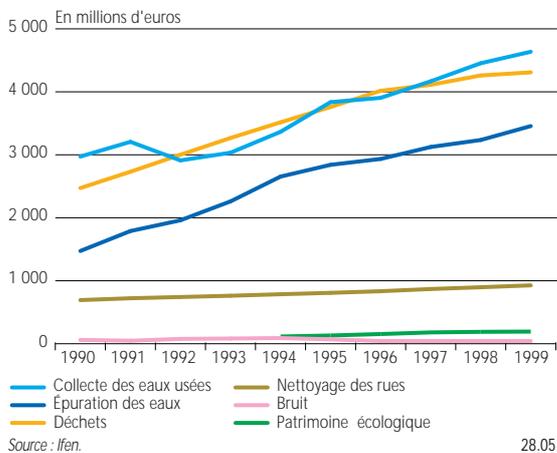
Les dépenses de protection de l'environnement englobent les dépenses liées à l'assainissement et à l'épuration de l'eau, à l'élimination des déchets, au nettoyage des rues, à la lutte contre le bruit et à la préservation du patrimoine écologique.

Le plus gros poste de dépense est sans conteste la gestion des eaux usées, avec plus de 7,6 milliards d'euros, dont 60 % correspondent à la collecte des eaux usées et 40 % à l'épuration. Les dépenses pour l'épuration ont fait l'objet d'un gros effort en début de décennie (+ 16 % par an entre 1990 et 1994). Mais leur croissance a très fortement ralenti ces dernières années.

La gestion des déchets municipaux représente 4,3 milliards d'euros, le tiers de la dépense des collectivités pour l'environnement. Là aussi, le freinage est sensible après un début de décennie de fort développement. Ce tassement devrait être passager. Il est dû notamment aux modifications apportées aux plans d'élimination des déchets ménagers et aux perturbations (reports, recours, annulations) qui ont affecté les projets d'unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Il sera vraisemblablement compensé par la montée de la collecte sélective.

1 - Voir le chapitre « L'environnement urbain ».

Les dépenses des collectivités locales pour la protection de l'environnement



Des domaines secondaires

Les autres domaines sont de peu de poids sur le plan économique. Le nettoyage des rues revient à environ un milliard d'euros et croît de façon très modérée (+ 3,5 %). La lutte contre le bruit mobilise peu les budgets des communes, même si elles interviennent pour des actions de police.

Les actions en faveur du patrimoine écologique sollicitent essentiellement les régions et les départements au travers de l'aide aux parcs naturels régionaux et de la politique en faveur des espaces naturels sensibles. Elles sont réparties entre protection des paysages et biodiversité.

Les collectivités interviennent également de façon importante dans des domaines liés à l'environnement sans être des actions de protection : l'exploitation des ressources en eau pour alimenter la population en eau potable (9,1 milliards d'euros) et l'amélioration du cadre de vie (1,5 milliard d'euros).

Dans le domaine de la protection de l'air, les dépenses des administrations publiques sont faibles et concernent principalement les dispositifs de contrôle et d'analyse.



C. Couvert - Graphies

Risques naturels et déplacements : tous concernés

Parallèlement aux actions menées dans le cadre des PPR et PDU, les collectivités locales prennent des initiatives diverses en faveur de la prévention des risques naturels et de la gestion des déplacements. En 1998, sur les 260 millions d'euros consacrés à la prévention des risques naturels, les collectivités locales en supportaient plus de 150, soit environ 60 %. Près de 80 % de ces dépenses concernaient la prévention du risque inondation.

Régions, départements et communes contribuent aussi au financement des moyens de transports collectifs : aides au développement des trains express régionaux (TER), mise en place de tarifications incitatives dans les transports, ou encore octroi de subventions pour des systèmes de transports à la demande. Dans ce domaine, le cadre légal d'intervention ne reflète que faiblement la multitude d'initiatives locales, prises notamment pour améliorer la fréquentation des transports collectifs.

L'action des communes et des groupements communaux

En 1999, les communes et leurs groupements ont géré 12,5 milliards d'euros pour protéger l'environnement, déduction faite du milliard d'intervention des régions et départements, dont une partie abonde les budgets communaux. Sur cette somme, 7,4 milliards étaient consacrés à l'assainissement et à l'épuration de l'eau, 4 aux déchets et 1 au nettoyage des rues. En outre, 9 milliards d'euros servaient à assurer l'approvisionnement en eau potable.

Des évolutions structurelles et culturelles

Les préoccupations environnementales ont occupé le centre des débats durant la campagne des dernières élections municipales de mars 2001. Mais de plus en plus de communes hésitent dans leur façon de gérer l'environnement : faut-il s'attacher à une approche sectorielle, lisible et rassurante pour les habitants, ou développer des politiques plus intégrées qui supposent une évolution des structures comme des cultures ? Quelques maires

font par exemple le choix de garder la compétence directe de l'environnement, considérant ce domaine comme trop transversal pour faire l'objet d'une délégation. Ailleurs, les adjoints à l'environnement voient leurs pouvoirs s'étendre à d'autres domaines comme les travaux, la voirie, l'eau, les espaces verts ou encore les déplacements. Les services Environnement ont tendance à évoluer vers des organisations de type « mission », plus légères et plus transversales, assurant un rôle de passerelle entre différents services. Par ailleurs, certaines collectivités locales se lancent dans des procédures de certification aux nouvelles normes environnementales de management (ISO 14001*), pour tout ou partie de leurs services techniques (la distribution d'eau potable par exemple).

Le concept de développement durable est peu à peu introduit, avec l'objectif d'améliorer le service aux usagers et d'analyser les projets sous tous les angles : économique, social et environnemental. Ce concept permet de réinterroger l'action publique locale sur de multiples sujets : lutte contre la pollution de l'air, vulnérabilité aux risques, relations entre politiques de transports et politiques d'urbanisme, problèmes d'organisation institutionnelle, etc. La synthèse de l'atelier « Villes durables, villes vulnérables » du colloque international « Villes du XXI^e siècle » qui s'est tenu à La Rochelle en 1998, montre

que les expériences les plus remarquées, même si elles apparaissent partielles ou incomplètes, présentent un certain nombre de caractéristiques communes : une détermination politique forte appuyée par la population, un projet ciblé et circonscrit dans le temps, une volonté de décloisonner les approches sectorielles, les cultures institutionnelles et les services, une mise en réseau des expériences et la constitution d'un dispositif d'évaluation.

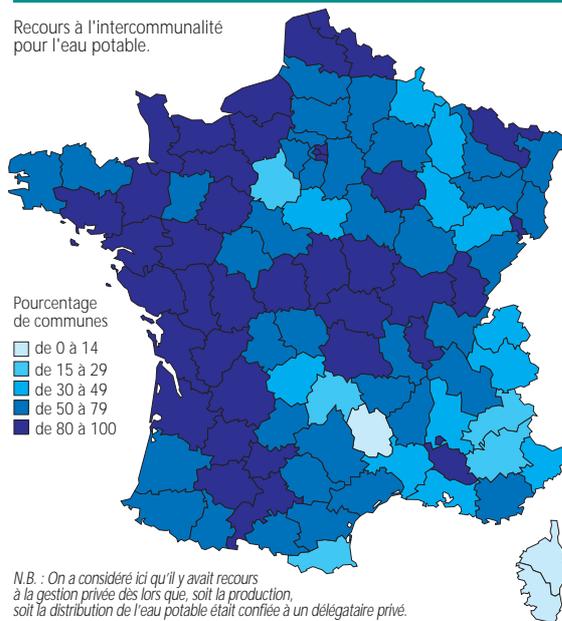
Gérer les services publics

La gestion de l'eau et de l'assainissement

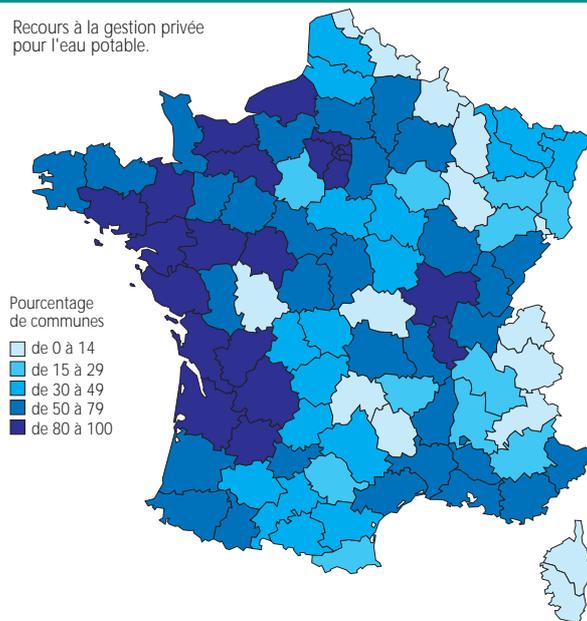
La gestion de l'eau et de l'assainissement présente pour les communes des enjeux importants, par les volumes financiers mis en jeu et la sensibilité des populations au prix, à la qualité et à la sécurité du service. Presque toutes les communes françaises disposent d'un approvisionnement public en eau potable. Par contre, 15 000 communes n'ont pas d'installations collectives en assainissement. Mais il s'agit de petites communes qui ne représentent que 7% de la population française. Il appartient alors aux habitants de s'équiper à leurs frais en assainissement autonome. Sur le plan environnemental, un tel assainissement, bien contrôlé, est une bonne solution pour des zones faiblement peuplées et d'habitat dispersé.

Les recours à l'intercommunalité et à la gestion privée pour l'eau potable en 1998

Recours à l'intercommunalité pour l'eau potable.



Recours à la gestion privée pour l'eau potable.



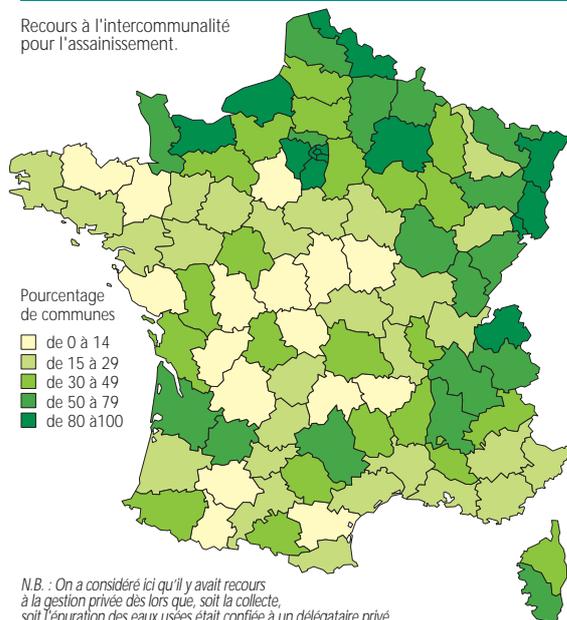
N.B. : Les recours à l'intercommunalité et à la gestion privée ne s'excluent pas : la gestion d'un service intercommunal peut être déléguée à une entreprise privée.

Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Scees), agences de l'Eau, Ifen (enquête eau 1998).

28.06

Les recours à l'intercommunalité et à la gestion privée pour l'assainissement en 1998

Recours à l'intercommunalité pour l'assainissement.

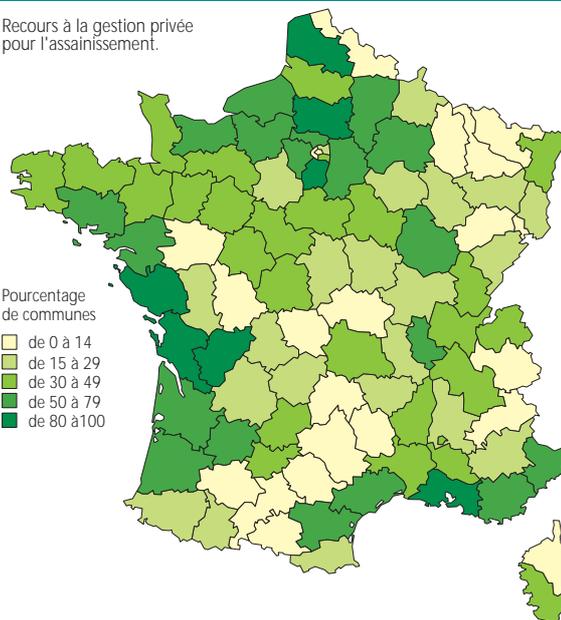


N.B. : On a considéré ici qu'il y avait recours à la gestion privée dès lors que, soit la collecte, soit l'épuration des eaux usées était confiée à un délégataire privé.

N.B. : Les recours à l'intercommunalité et à la gestion privée ne s'excluent pas : la gestion d'un service intercommunal peut être déléguée à une entreprise privée.

Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Scees), agences de l'Eau, Ifen (enquête eau 1998).

Recours à la gestion privée pour l'assainissement.



28.12

Beaucoup de communes choisissent de déléguer la gestion au quotidien, soit à un groupement intercommunal, susceptible de traiter les problèmes à une plus large échelle, soit à une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service communale ou intercommunale. Pour la gestion de l'eau potable, l'intercommunalité est plus fréquente, en particulier sur la façade ouest de la France. En revanche, l'organisation de l'assainissement est beaucoup plus fréquemment communale, le recours aux groupements étant répandu surtout au nord-est du pays.

La gestion privée domine le secteur de l'eau potable, avec une préférence pour l'affermage dans les communes de moins de 20 000 habitants, et d'autres formes de délégation dans les grandes villes. Pour les services d'assainissement, la gestion publique s'impose plus fortement, mais l'affermage reste fréquent dans les communes de 3 500 à 50 000 habitants.

Le prix moyen pour un mètre cube d'eau facturé aux usagers du réseau public, cumulant eau potable et assainissement, s'élevait à 2,52 euros en 1998 pour une consommation de 120 m³ par an. Les prix les plus bas sont observés dans les petites communes, même en présence d'assainissement collectif. Le prix de la partie eau potable dépend peu de la taille des communes. Une réduction ne commence à se faire sentir qu'à plus de 50 000 habitants et devient plus franche au-dessus de 100 000 habitants.

D'autres investissements en perspective

Sécuriser l'alimentation, protéger la ressource et plus globalement le milieu aquatique, lutter contre les pollutions d'origine agricole, améliorer l'assainissement et notamment les techniques de traitement, maîtriser les consommations, mettre les réseaux aux nouvelles normes... de nouveaux investissements sont à prévoir. Selon le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ils représenteraient 6 à 7,6 milliards d'euros pour les travaux de mise aux normes des stations d'épuration, environ 7,6 milliards d'euros pour la modernisation et la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes et 10,6 à 11,4 milliards d'euros pour la mise en conformité des réseaux publics et des logements à la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (diminution de la teneur en plomb de l'eau).

Une prise en compte progressive de l'assainissement pluvial

Une grande partie des eaux pluviales continue de transiter par un réseau unitaire d'assainissement. Mais les réseaux unitaires ne semblent pas une solution viable à très long terme : leur engorgement lors d'épisodes pluvieux intenses perturbe le fonctionnement des stations d'épuration, et induit un risque

important de pollution, par rejet direct d'effluents pollués dans le milieu naturel. Seule solution, le surdimensionnement du réseau, mais à quel coût ? La création systématique de réseaux séparatifs pose également des problèmes techniques et économiques, notamment en milieu urbain où les sous-sols sont déjà bien encombrés. Certaines communes s'orientent donc vers la mise en œuvre de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales, reposant sur une rétention provisoire et une évacuation progressive des eaux de pluies vers le milieu naturel.

Les collectivités devront donc consentir des efforts pour mieux gérer l'assainissement pluvial, au profit d'ailleurs de l'assainissement dans son ensemble. Il s'agit aussi et surtout de protéger les villes et leurs habitants contre les inondations en cas de fortes pluies, en créant par exemple des bassins d'accumulation ou d'infiltration, ou des espaces publics inondables.

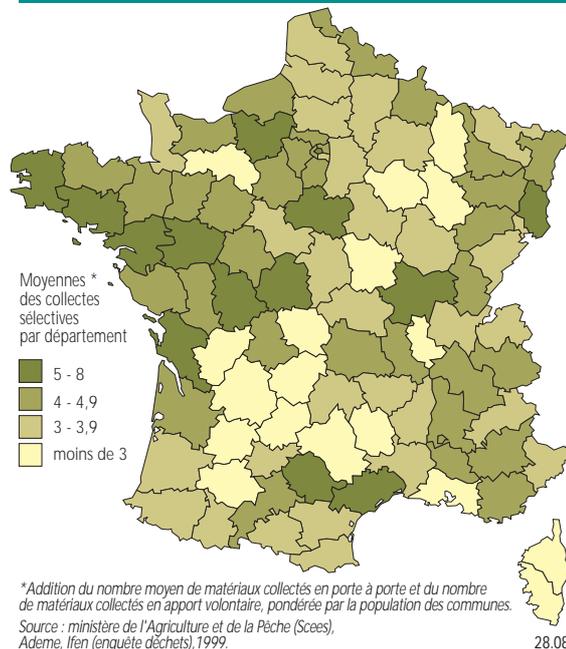
La gestion des déchets : encore des efforts à accomplir

Globalement, la quantité de déchets s'accroît avec la taille de la commune : hors communes touristiques, c'est dans les communes centres des zones urbaines de plus de 20 000 habitants que la quantité collectée est la plus importante. Rares sont désormais les communes qui n'offrent pas au moins une collecte sélective en porte-à-porte ou par apport volontaire.

La fréquence de collecte des ordures ménagères est liée à l'urbanisation et à la taille de la commune. Ainsi, 74 % des habitants des communes de plus de 20 000 habitants bénéficient d'une collecte au moins trois fois par semaine et 16 % d'entre eux d'un ramassage quotidien.

Sept communes sur dix (43 % de la population nationale) transfèrent l'ensemble de leur compétence déchets, collecte et traitement, au même groupement intercommunal ; près de la moitié d'entre elles ont moins de 500 habitants. Beaucoup moins répandue (moins d'une commune et d'un habitant sur dix), la délégation totale à une entreprise libère également la commune de la gestion quotidienne. Les communes de plus de 10 000 habitants réalisent plus fréquemment la collecte ou la délèguent à une entreprise, alors que le traitement des déchets est réalisé par un groupement intercommunal. Lorsqu'un seul groupement réalise l'ensemble du service, la prestation s'élève en moyenne à 104 euros

L'intensité de la collecte sélective par département



la tonne de déchets collectés et traités, soit une dépense de 39,5 euros par habitant, cette somme incluant la collecte sélective lorsqu'elle existe.

À l'échéance de 2002 sur la mise en décharge des seuls déchets ultimes, un grand pas a été accompli dans la modernisation de la gestion des déchets. Mais des efforts restent à faire dans au moins trois domaines : la limitation du recours à la décharge par les petites communes, la sensibilisation des habitants et la communication de proximité autour de la collecte sélective, notamment dans les quartiers d'habitat collectif, et la récupération et la valorisation des déchets de chantier de démolition et de reconstruction.



C. Couvert - Graphies

Gérer l'organisation du territoire

Les PDU, un bilan encore mitigé

Cinquante-huit agglomérations de plus de 100 000 habitants sont en France soumises à l'obligation d'élaborer un plan de déplacements urbains (PDU). Au 30 avril 2001, soit 28 mois après l'échéance fixée par la loi sur l'air de 1996, quarante-cinq sont achevés ou en voie d'achèvement, mais treize sont encore en chantier. Publiée en décembre 2000, la loi Solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) renforce le contenu des PDU en matière de partage de la voirie, de stationnement et de livraison des marchandises [2].

Les PDU ont été conçus comme des outils permettant une approche cohérente, globale et prospective de la mobilité. Mais leur capacité réelle à réduire la place de la voiture en ville est contestée. C'est ce que montre notamment l'étude sur le suivi national des déplacements urbains réalisée par le comité Gart/Certu.

Pourtant, l'effort financier consenti par les collectivités locales pour offrir une alternative à l'automobile est réel. Ainsi, pour les seuls projets de transports en commun en site propre (TCSP) hors agglomération parisienne, 8,6 millions d'euros sont prévus d'ici 2010. L'offre diversifiée de matériels et les baisses des coûts ont incité les collectivités françaises à renouer avec le tramway. En l'an 2000, plusieurs lignes nouvelles ou extensions de lignes ont été inaugurées, notamment dans les villes de Lyon, Montpellier, Orléans, Nancy, Nantes et Strasbourg. Des perspectives sérieuses se dessinent à moyen terme dans d'autres villes.

En ce qui concerne le transport de marchandises, deux agglomérations sur cinq seulement abordaient la question en 1999 ; mais en 2001, tous

les PDU le font, et les agglomérations françaises sont pionnières en Europe. L'objectif, en réunissant les acteurs économiques, est de faire naître une concertation et d'établir des propositions communes.

Quant aux plans de mobilité des entreprises, ce sont encore des expériences assez rares. Ils sont proposés aux entreprises les plus génératrices de déplacements, dans le but de mieux maîtriser les mouvements des salariés, des clients et des fournisseurs.

Vers un partage plus équitable de la voirie

Un partage plus équitable de la voirie s'opère progressivement au profit des modes « doux » et d'une sécurisation de l'espace public. Une statistique portant sur 67 centres d'unités urbaines de plus de 50 000 habitants (sur 114) décomptait, en 1999, 595 km de pistes cyclables et 1 195 km de bandes cyclables. En revanche, les « voies piétonnes » *stricto sensu* ne font plus recette : 3 km de linéaire en moyenne pour ces mêmes villes. Les rues piétonnes posent en effet des problèmes de sécurité et entraînent un accroissement du prix du mètre carré qui exclut les familles et le petit commerce au profit des activités tertiaires. La préférence des élus va désormais aux « zones 30 »*, à vocation mixte et à usage réglementé en matière de stationnement et de circulation, qui ne pénalisent pas l'accès des consommateurs au centre ville.

La montée de la dimension environnementale dans l'aménagement spatial

La mise en œuvre des lois récentes constituera peut-être une opportunité pour une gestion plus intégrée et mieux partagée de l'environnement. En effet, si la loi SRU renouvelle les règles de l'aménagement urbain, les lois LOADDT et de renforcement et simplification de la coopération intercommunale obligent, quant à elles, à plus de cohérence dans les découpages territoriaux par la constitution de « pays » et « d'agglomérations ». Elles instaurent le principe d'un partage des compétences sur un même domaine entre les différentes collectivités.

Un des enjeux principaux des prochaines années reste la maîtrise du développement urbain. À cet enjeu global, il faut ajouter la prévention contre les risques naturels, la protection des paysages et l'intégration de l'assainissement pluvial. En effet, la mise en place de solutions alternatives au « tout tuyau » en assainissement pluvial nécessite une réflexion très en amont dans l'aménagement



C. Couvert - Graphies

des villes, pour en permettre l'intégration, voire la valorisation dans le paysage urbain. La circulaire de 1977 relative à l'assainissement des agglomérations prévoyait d'ailleurs l'institution de bassins de retenue, et précisait que les plans d'urbanisme devaient étudier les conséquences des projets sur l'assainissement. Mais très peu de POS, même aujourd'hui, traitent de l'assainissement pluvial.

Gérer les conflits

Un souci quotidien : les nuisances sonores

Les communes se trouvent aussi confrontées à des soucis très quotidiens, telle la prise en charge des bruits de voisinage. Un jour ou l'autre, tous les maires sont sollicités pour régler les horaires d'ouverture de certains établissements ou l'usage de certains matériels. Ils reçoivent aussi des plaintes et exercent souvent un rôle de médiation, voire de police. Les habitants des communes de plus de 100 000 habitants sont les plus sensibles à la mise en place de mesures de prévention, notamment pour les établissements recevant du public et les deux-roues motorisés. D'après une enquête réalisée en 1999 auprès de deux cents communes dotées d'un service communal d'hygiène et de santé, et complétée par un questionnaire adressé aux petites communes rurales du département du Bas-Rhin, 98 % des communes qui ont répondu disposent d'un service chargé de traiter les plaintes des habitants et 88 % de ces services font part de difficultés importantes. Les principales raisons invoquées sont la multiplicité des acteurs concernés (plaignants, auteurs, police nationale, justice...) et souvent l'incapacité même à constater la nuisance.

La lutte contre les nuisances sonores liées aux infrastructures progresse lentement. La loi de juillet 1999 codifiée a renforcé la réglementation des plans d'exposition au bruit, notamment aux abords des infrastructures aéroportuaires.

Un sujet douloureux et conflictuel : la prévention des risques naturels

Les plans de prévention des risques naturels (PPR) sont élaborés à l'initiative de l'État et réglementent notamment la construction en fonction de risques comme l'inondation. Mais les conflits récurrents entre protection des populations et développement urbain conduisent à une implication active des communes. Des efforts importants sont déployés pour la concertation préalable et l'explication des

enjeux à la population, l'évaluation des impacts économiques des phénomènes, le développement d'outils partenariaux de prévention ou la prise en compte des risques dans les documents de planification locale. Le recours à des techniques douces, comme la restauration de réseaux hydrauliques anciens (prairies, mares, haies, talus, fossés ou boisements), permet parfois de sortir de l'impasse de l'urbanisation zéro et de concilier développement et protection.

Améliorer le cadre de vie

Un sujet fédérateur : le cadre de vie, la nature et les espaces verts

La préoccupation environnementale se manifeste de plus en plus sous la forme de réduction des pressions sur l'environnement : recours à des modes de transport plus performants et plus économiques, introduction de la Haute qualité environnementale (HQE) dans les bâtiments et les opérations d'aménagement. S'y ajoute également le souci de préserver la santé des habitants et d'améliorer leur cadre de vie par des interventions sur le paysage urbain ou la publicité aux entrées de ville.

Les actions des communes ou groupements de communes en faveur de la nature et des espaces verts ne sont pas comptabilisées. Mais des expériences récentes révèlent une adoption progressive des techniques d'égagement doux, un recours plus fréquent à la gestion différenciée dans les parcs urbains, et l'inscription de continuités vertes, voire de corridors écologiques, dans les documents d'urbanisme et de planification spatiale.

L'environnement fait recette dans le tourisme

Autre sujet de préoccupation des collectivités locales, la capacité à séduire vacanciers ou visiteurs. L'environnement est alors souvent utilisé comme un argument de marketing. Il n'en a pas moins un effet moteur sur la gestion des services locaux (eau, assainissement, déchets) et sur la propreté des communes. Comme le montrent notamment les réponses à l'appel à projet « Agendas 21 locaux » du ministère chargé de l'Environnement, les responsables locaux cherchent alors à promouvoir un développement économique compatible avec la préservation de l'environnement. Témoigne de cette évolution la multiplication des équipements ludiques, culturels ou pédagogiques, comme les musées ou « maisons » dont l'appellation fait directement référence à l'environnement ou à la nature.

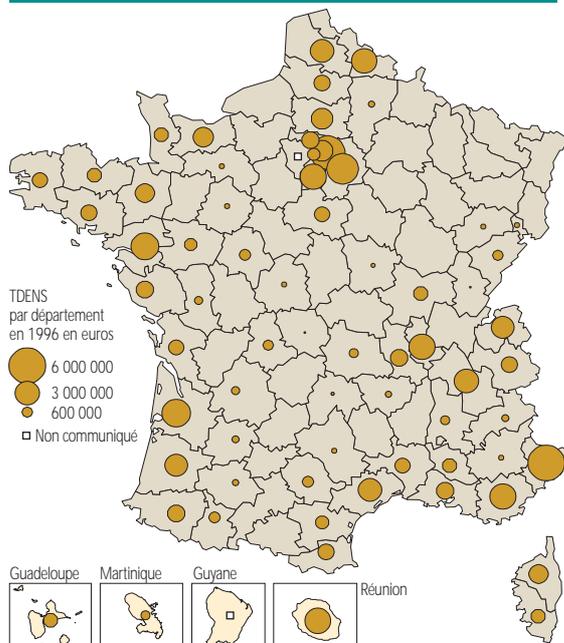
L'action des départements

D'après une enquête réalisée par l'Ifen, les départements consacraient en moyenne, en 1996, 21 euros par habitant à l'environnement. 13,9 euros (soit 67 %) étaient consacrés à la protection de l'environnement proprement dite ; 3,7 euros (18 %) à la gestion de la ressource en eau et à la maîtrise de l'énergie ; 2,4 euros aux actions générales, et 1 euro à la gestion des risques. L'ensemble des départements assuraient une maîtrise d'ouvrage directe pour 0,4 milliard d'euros des dépenses en environnement (soit 35 %) et versaient aux collectivités locales et autres organismes publics 0,7 milliard d'euros (soit 61%) sous forme d'aides. Le reste représentait principalement des aides aux associations.

Gérer les espaces naturels sensibles

Depuis la loi du 18 juillet 1995, les conseils généraux peuvent décider de lever la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Cette taxe, perçue sur les permis de construire, permet d'acquérir des terrains dans des zones à fort intérêt biologique et paysager, éventuellement en soutien d'autres partenaires publics. Elle finance aussi, après acquisition, leur aménagement et leur

La taxe départementale des espaces naturels sensibles

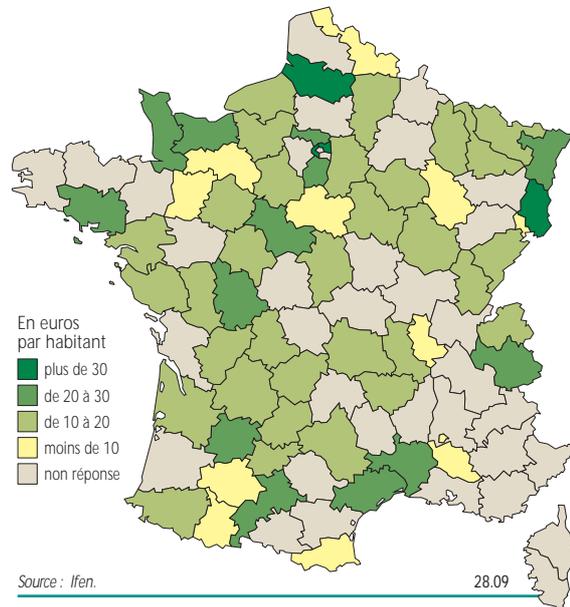


N.B. : Il s'agit pour chaque département de la somme des montants des avis d'imposition émis. Cette somme diffère quelque peu des montants recouvrés du fait des impayés, de corrections liées au contentieux, etc.

Source : ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, 1996.

28.10

Les dépenses environnement des départements en 1996



entretien, ou celui des espaces verts des collectivités locales. Enfin, elle contribue à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des sentiers figurant au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, dont le succès auprès du public ne se dément pas.

La TDENS aide ainsi à réguler des conflits potentiels d'intérêt entre protection de la nature, utilisation des espaces et fréquentation humaine, sur des espaces remarquables d'un point de vue écologique ou paysager. En zone urbaine, elle est utilisée essentiellement pour la protection d'espaces végétalisés face à la pression foncière et pour le maintien de la biodiversité. Le domaine de la protection des paysages et de la biodiversité représentait, en 1996, 102 millions d'euros, soit 9 % de la dépense totale en environnement des départements.

Aider les communes rurales dans le domaine de l'eau

L'eau est un des domaines d'intervention privilégiés des départements. Les conseils généraux sont responsables de la programmation des crédits du fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) en faveur des communes rurales. Ils apportent aussi aux communes des subventions aux équipements, du conseil juridique ainsi qu'une aide technique, par l'intermédiaire de services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (Satese), présents dans la quasi-totalité

des départements. Leurs missions concernent, par exemple, le fonctionnement des stations, la réception des travaux, la formation du personnel ou le contrôle des réseaux. Les conseils généraux interviennent également dans le financement des stations d'épuration et des systèmes de collecte, ou dans la mise en place de l'assainissement autonome. De plus en plus de départements initient à leur niveau des réflexions sur l'organisation de l'alimentation en eau potable, pour programmer leurs interventions financières et dégager des priorités. Ces réflexions se font souvent dans le cadre d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable. Il est plus rare que de telles démarches concernent les eaux usées, gérées de façon plus locale. Le montant financier des interventions des départements était estimé en 1996 à 530 millions d'euros pour l'eau potable et 183 pour les eaux usées.

Planifier l'élimination des déchets ménagers

L'échelon départemental est particulièrement adapté pour répondre à la demande d'assistance technique ou juridique, de coordination et d'organisation des solidarités entre communes pour le traitement des déchets ménagers. Aussi beaucoup de départements ont-ils instauré une politique d'aide aux communes, souvent sous la forme d'une aide aux investissements, pour la mise en place de collectes sélectives, de déchèteries, de centres de compostage et de transfert, ou pour la réhabilitation des décharges.

Les réflexions à venir porteront principalement sur l'évolution des modes d'élimination des ordures ménagères, qui font encore la part trop belle à l'incinération. Par ailleurs, une circulaire du 15 février 2000 rappelle la nécessité de planifier la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics à l'échelle départementale.

Gérer l'espace rural et forestier

L'échelle départementale a été retenue pour établir un document de gestion de l'espace rural et forestier en complément de la mise en place de chartes de pays introduites par la LOADDT. Ces chartes concernent des territoires soumis à la pression de l'urbanisation et à l'artificialisation. Elles visent à préserver et à requalifier le patrimoine naturel, paysager et culturel, et à conforter les espaces agricoles et forestiers. Nombre de départements sont dès aujourd'hui partie prenante dans la définition et l'application de mesures agri-environnementales.

L'action des régions

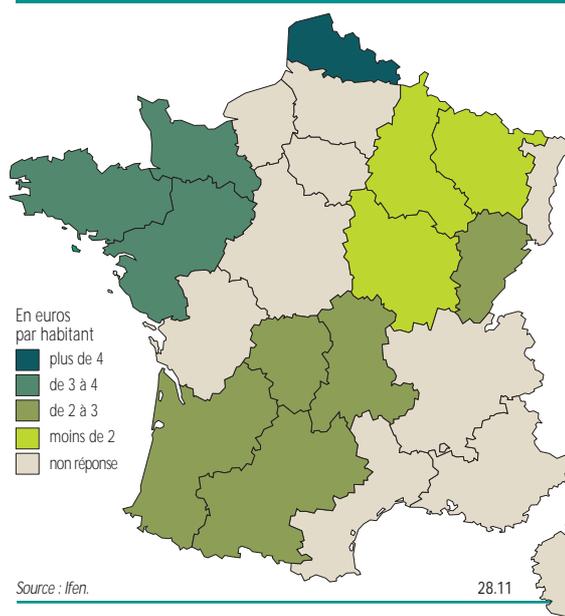
Selon l'enquête de l'Ifen, les régions consacraient en moyenne 3,2 euros par habitant à l'environnement en 1996 : 1,8 euro (soit 58 %) pour la protection de l'environnement, 0,6 euro (20 %), pour les actions générales, 0,45 euro (14 %) pour la gestion de la ressource en eau et la maîtrise de l'énergie et 0,3 euro (8 %) pour la prévention des risques naturels. Les interventions des régions en environnement se traduisent essentiellement par des aides et subventions aux collectivités locales et autres organismes publics (62 % des dépenses), et des aides aux associations et organismes privés (34 %). Les régions ne sont maîtres d'ouvrage que pour 3,4 % des dépenses en environnement.

Un foisonnement d'initiatives

Les régions s'investissent principalement dans des domaines de l'environnement qui touchent de près ou de loin à l'aménagement du territoire, comme la protection du patrimoine écologique et l'amélioration du cadre de vie. Elles développent notamment des programmes sectoriels faisant ressortir la dimension environnementale de leur politique : programmes « Agriculture et environnement » ou encore « Littoral et environnement ».

Les régions développent également des interventions dans les domaines de l'eau, des pollutions d'origine agricole, et de la maîtrise de l'énergie. Elles

Les dépenses environnement des régions en 1996



engagent des programmes de formation et de sensibilisation à l'environnement, et proposent des aides aux entreprises écologiquement responsables ou à la création d'emplois verts. Elles gèrent peu elles-mêmes, mais prennent des initiatives variées et réellement incitatives. La protection de la biodiversité et des paysages (qui inclut notamment les parcs naturels régionaux) reste cependant, d'un point de vue financier, le domaine le plus important de leur politique environnementale, avec un montant de 34,5 millions d'euros (soit 19 % des dépenses pour l'environnement en 1996). À cela s'ajoutent des actions ponctuelles, notamment dans le domaine de l'énergie et de la construction écologique, comme la construction de lycées satisfaisant à des critères de haute qualité environnementale.

Des nouvelles actions contractualisées avec l'État pour la période 2000-2006

La nouvelle génération de contrats de plan État-régions (CPER) signés par les vingt-six régions met l'accent sur le développement durable et intègre des volets Environnement renforcés. Selon le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, les crédits affectés par l'État sur ces volets ont été multipliés par 2,5 par rapport à la précédente période et se montent à 490 millions d'euros. Toutefois, ce montant ne représente encore que 2,7 % des 18,3 milliards d'euros contractualisés dans les CPER...

L'engagement de l'État n'est pas systématiquement assorti d'un engagement des régions à hauteur équivalente. Cet engagement des régions varie beaucoup, non seulement entre les régions mais, pour chacune, entre les domaines. Globalement, il se situera probablement aux alentours de 20 % à 30 % du montant contractualisé, laissant à l'État 70 % à 80 % du financement. Il ne concerne que très faiblement l'environnement urbain.

Les crédits sont principalement déployés autour de six axes : connaître et faciliter l'accès à la connaissance de l'environnement, définir et mettre en œuvre une gestion partenariale de l'espace, prévenir et traiter les risques, les nuisances et les pollutions, maîtriser l'énergie, s'attacher à une gestion durable de l'eau, veiller à l'éco-conditionnalité des programmes d'action.

Aux volets Environnement contractualisés, il faut ajouter 0,13 million d'euros engagé par l'État sur les grands programmes interrégionaux : plan Loire Grandeur Nature, territoire Saône - Rhin, mont Saint-

Les actions contractualisées en environnement dans les contrats de plan État-régions 2000-2006

Domaines	Actions contractualisées
Gestion de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des milieux naturels dont Natura 2000 • Conservatoires régionaux des espaces naturels • Conservatoires botaniques • Parcs naturels régionaux • Parcs nationaux • Interventions en faveur des sites et des paysages • Évaluation environnementale des CPER • Agenda 21, chartes pour l'environnement • Vélo routes
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation (hors plan <i>Loire Grandeur Nature</i>) • Programmes particuliers : étang de Berre, Languedoc, etc. • Études SDAGE* dans les Dom • Données sur l'eau • Assainissement dans les Dom • Études préalables SAGE** en métropole • Plan de restauration des poissons migrateurs
Gestion des pollutions et des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Risques naturels hors inondation • Risques industriels et déchets en Corse • Réduction de la pollution sonore • Fonctionnement des réseaux de surveillance de la qualité de l'air
Connaissance de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation à l'environnement • Vie associative • Encouragement à la formation professionnelle • Tableaux de bord CPER

*SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

**SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Source : ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

28.12

Michel, programme Après-mines en Lorraine et Nord - Pas-de-Calais et cinq conventions de massif (Alpes, Jura, Massif central, Pyrénées, Vosges).

La solidarité urbain - rural dans les PNR

Les parcs naturels régionaux sont des territoires au patrimoine naturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement économique et social fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les PNR sont créés à l'initiative des régions sur la base d'une charte, document contractuel, élaborée pour dix ans en accord avec les collectivités territoriales et les partenaires concernés. Ils sont gérés par des syndicats mixtes. Les crédits de fonctionnement et une partie des crédits d'investissement sont contractualisés dans le cadre des CPER. En 1996, les régions leur ont accordé pour vingt millions d'euros de subventions.

Les PNR sont donc des démarches qui engagent fortement les collectivités locales d'autant que, depuis la loi du 8 janvier 1993 (loi dite « Paysage »), les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la charte de parc. Malgré le renforcement des contraintes environnementales imposées par la réglementation, ils connaissent un succès grandissant, mais il faut que ce succès ne remette pas en cause la qualité du label « parc naturel régional ». Par ailleurs,

les instances des PNR sont actuellement confrontées à la mise en cohérence des périmètres des parcs et des nouveaux zonages de « pays » proposés par la LOADDT.

Le contrat de plan État-région Île-de-France

Le contrat de plan signé entre l'État et la région Île-de-France participe aux stratégies locales d'environnement et de développement durable ; il contient une annexe sur la contribution à la réduction de l'effet de serre. Son article 21 fait référence aux actions environnementales susceptibles de soutenir les dynamiques territoriales : volet Environnement des contrats de pays, Agendas 21 locaux et chartes pour les contrats d'agglomération ou de territoires. Des contractualisations sont également prévues en faveur de l'environnement des infrastructures (article 5), d'une gestion durable des milieux agricoles (article 13) ou de la coopération interrégionale dans le domaine de l'environnement (article 22).

L'ensemble des engagements financiers s'élève au total à 7 646 millions d'euros, dont plus de la moitié à l'actif de la région. On peut par exemple repérer :

- 410 millions d'euros pour l'environnement des infrastructures (résorption des nuisances sonores et requalification urbaine) ;
- 21,6 millions d'euros pour la gestion durable des milieux agricoles ;
- 13 millions d'euros pour la coopération interrégionale en environnement ;
- 6,1 millions d'euros pour le volet Environnement des contrats d'agglomération ;
- 3 millions d'euros pour le volet Environnement des contrats de pays ;
- 116 millions d'euros pour l'environnement (article 7) avec des actions contractualisées pour :
 - l'environnement urbain (qualité de l'air, chartes pour l'environnement, Agendas 21 locaux, vélos-routes, déchets ménagers) ;
 - la protection et la mise en valeur des espaces naturels, des paysages et des milieux aquatiques (parcs naturels régionaux, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux...) ;
 - la gestion des risques naturels (inondations) et des risques pesant sur le milieu naturel (anciennes décharges et sols pollués) ;
 - la connaissance et le suivi de l'environnement (éducation, formation professionnelle, observatoires) ;
 - la politique des déchets industriels banals.

À quoi s'ajoutent les 88 millions d'euros contractualisés entre la région et l'Ademe.

Le développement de relais, d'outils de connaissance et de protection

En dehors des parcs naturels régionaux, les conseils régionaux participent aux instances de décision et financent à hauteur de 34,5 millions d'euros (soit 26 % de leur dépense totale en environnement) un grand nombre de structures comme les agences de l'Environnement, les conservatoires d'espaces naturels ou les observatoires de l'Environnement.

Les agences régionales de l'Environnement servent de relais pour faire connaître les programmes et les politiques des régions auprès des communes et des groupements de communes. Les observatoires de l'Environnement contribuent à mieux connaître et donc mieux gérer l'environnement. Enfin, les conservatoires régionaux d'espaces naturels constituent un outil privilégié pour lutter contre le fractionnement, la dégradation ou l'artificialisation d'espaces qui jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.

Perspectives

Dans les prochaines années, les collectivités se trouveront confrontées à la conduite de projets toujours plus complexes. Aujourd'hui, l'action publique associe en effet plusieurs niveaux de décision : État, régions, départements, communes et groupements intercommunaux. Entre procédures réglementaires et procédures contractuelles, les collectivités territoriales doivent organiser et mettre en cohérence une vaste palette d'actions et faire face à une part croissante de responsabilités.

Financièrement, comme le montre le rapport 2001 de l'observatoire des Finances locales, la situation des collectivités locales est plutôt bonne : les impôts baissent ; certains impôts, comme la part régionale de la taxe d'habitation, sont même supprimés, et la capacité de financement augmente grâce aux compensations de l'État. Mais cette compensation calculée aujourd'hui risque de se révéler insuffisante demain, sans qu'il soit possible, en cas de besoin, d'augmenter ou de rétablir l'impôt supprimé. C'est donc l'autonomie financière des collectivités qui est en jeu par le biais de la perte de marges de manœuvre fiscales.

Les élections municipales de mars 2001 ont marqué une nouvelle montée des préoccupations environnementales. Cette évolution est-elle susceptible d'imprimer sa marque dans la durée, que ce soit par des actions pour l'environnement ou des choix stratégiques dans les politiques locales ? Il est encore trop tôt pour le dire, même si certains engagements ont déjà été honorés : ainsi, au cours des premiers mois de mandature, des décisions ont été prises vis-à-vis d'un certain nombre de projets jusqu'alors à l'état de veille, notamment en matière de transports collectifs et de circulation douce.

Les lois récentes sur l'aménagement du territoire et la coopération intercommunale ont fixé un cadre d'actions pour les collectivités locales pour les prochaines années, mais un certain nombre d'aspects sont encore actuellement en débat : l'éventualité d'une élection directe au suffrage universel des présidents d'EPCI, par exemple, ou l'extension de l'autonomie des régions, en référence aux dispositions mises en place pour la région Corse.

Le projet de loi relatif à la démocratie de proximité prévoit la possibilité pour le public de s'expri-

mer en amont des grands projets ; il renforcerait les responsabilités des collectivités locales dans l'appréciation de l'utilité publique des projets, en instaurant une « déclaration de projet » préalable à l'enquête publique.

Les élus locaux se trouvent confrontés directement aux problèmes du développement durable, avec l'obligation de concilier, à l'intérieur d'un cadre réglementaire imposé, des aspirations individuelles multiples et parfois contradictoires. Par exemple : se déplacer de plus en plus et respirer un air non pollué, boire une eau de bonne qualité à un prix minimum, avoir des déchets bien gérés mais refuser le voisinage des centres de traitement, construire où l'on veut à condition que cela soit sans risque, profiter des animations urbaines et disposer d'un cadre de vie « naturel » et agréable, etc. Le challenge est difficile. Pour réussir, il faut une clarification des responsabilités entre acteurs locaux, mais aussi un soutien en termes de solutions techniques et d'échanges d'expériences, et surtout un effort d'information et de pédagogie, pour que le débat démocratique puisse être constructif. ■

Glossaire

Collectivités locales, collectivités territoriales : les collectivités territoriales sont les communes, les départements et les régions ; elles comprennent également les services et les régies qui leur sont directement rattachés. Les collectivités locales englobent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Contrats de plan État-régions (CPER) : issus des lois de décentralisation et de répartition des compétences de 1982 et de 1983, les CPER sont des outils permettant aux régions et à l'État de définir leurs objectifs communs en matière d'aménagement, et d'en négocier les financements. Pour la nouvelle génération de CPER 2000-2006, est prévu un volet territorial composé des contrats de pays et d'agglomération. Pour l'élaboration des CPER, les préfets de région sont chargés des négociations pour le compte de l'État. Trois objectifs principaux ont été fixés par le comité interministériel d'Aménagement et de Développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998 : l'emploi, la solidarité et le développement durable.

Norme ISO 14001 : la série des normes ISO 14000 constitue un cadre de référence international et concerne les entreprises et collectivités qui souhaitent améliorer la gestion de leurs problèmes d'environnement. Elle traduit la recherche d'une maîtrise des impacts environnementaux de l'activité, en certifiant la validité du système de management environnemental mis en œuvre. La norme ISO 14001 est la norme de spécification qui formalise le management environnemental d'une entreprise, d'une activité, de ses produits, de ses services. Elle donne des prescriptions vérifiables sur l'ensemble du système pou-

vant servir à la certification du système par une tierce partie : les organismes certificateurs. Par système de management environnemental, il faut entendre l'ensemble des structures opérationnelles, des procédures et des ressources mises en place par une entreprise pour évaluer, mettre en œuvre et suivre une politique de gestion des incidences environnementales de son activité.

Site propre : c'est un espace dédié en priorité, voire exclusivement, à un, éventuellement deux, modes de transport : par exemple, bus uniquement, ou bus et vélo. Les transports nécessitant des infrastructures importantes comme le train, le métro, le tramway sont des transports en commun en site propre (TCSP). Pour que les bus disposent de sites propres, il est souvent nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques de voirie de façon à les isoler du reste du trafic. Les pistes cyclables sont des sites propres dédiés aux vélos, contrairement aux bandes cyclables, matérialisées uniquement par des marquages au sol.

Zone 30 : selon le code de la route (article R1), le terme « zone 30 » désigne une section, ou un ensemble de sections de route, constituant dans une commune une zone de circulation homogène, où la vitesse est limitée à 30 km/h, et dont les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et font l'objet d'aménagements spécifiques. La réduction de la vitesse vise à modifier les comportements de conduite pour une meilleure cohabitation des différents usagers de l'espace public (piétons, cyclistes, automobilistes), une limitation des risques d'accidents, et une plus grande fluidité de la circulation ; le tout dans un environnement plus agréable, moins bruyant et moins pollué, plus propice à l'épanouissement de la vie locale.

Pour en savoir plus...

- Comité Gart/Certu, 2000. *Suivi national des déplacements urbains, le point au 30 juin 2000*. Lyon, Certu, 100 p. (coll. *Rapports d'étude du Certu*).
- Ifen, 2001. *Eau potable : diversité des services... grand écart des prix*. Orléans, Ifen, 4 p. (coll. *Les Données de l'environnement*, 65).
- Ifen, 2000. *9 Français sur 10 disposent d'au moins une collecte sélective de leurs déchets ménagers*. Orléans, Ifen, 4 p. (coll. *Les Données de l'environnement*, 59).
- Ifen, 1999. *Les dépenses des départements et régions en faveur de l'environnement*. Orléans, Ifen, 4 p. (coll. *Les Données de l'environnement*, 49).
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 2000. *Outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux - Premier appel à projets : éléments de bilan 1997-2000. Deuxième appel à projets : dossier de présentation des lauréats 2000*. Paris.
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Cedidelp, Association 4D, 2000, 1998. *Villes et développement durable : des expériences à échanger - Premier et deuxième recueils*. Paris, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.
- Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Ifen, 2001. *Données économiques de l'environnement - Rapport de la commission des Comptes et de l'Économie de l'environnement*. Orléans, Ifen, 357 p.
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, Theys J., 2000. *Développement durable, villes et territoires. Du concept à sa mesure et à sa mise en oeuvre : innover et décloisonner pour anticiper les ruptures*, Notes du centre de Prospective et de Veille scientifique, série Équipement, n° 13, pp.1-135.

Sites Internet

- Ministère de l'Intérieur (direction générale des Collectivités locales) : www.dgcl.interieur.gouv.fr
- Comité Gart/Certu : www.gart.org

